

Gouvernement du Québec

Décret 834-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Tadoussac de conclure une entente avec l'Agence Parcs Canada et la Société des traversiers du Québec relativement à l'établissement d'un service d'interprétation sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac a l'intention de conclure une entente avec l'Agence Parcs Canada et la Société des traversiers du Québec relativement à l'établissement d'un service d'interprétation sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent à bord des traversiers reliant Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac, afin de faire connaître le parc aux passagers et encourager un comportement de protection et de conservation du milieu marin;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Tadoussac est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Tadoussac de conclure cette entente avec l'Agence Parcs Canada et la Société des traversiers du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la Municipalité de Tadoussac soit autorisée à conclure une entente avec l'Agence Parcs Canada et la Société des traversiers du Québec relativement à l'établissement d'un service d'interprétation sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent à bord des traversiers reliant Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50570

Gouvernement du Québec

Décret 835-2008, 3 septembre 2008

CONCERNANT une autorisation à Éco-Quartier Sainte-Marie de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Écoaction

ATTENDU QUE Éco-Quartier Sainte-Marie a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement à cet organisme d'une contribution maximale de 18 224 \$ pour la réalisation du projet intitulé « Oasis Urbain » qui vise à réduire la chaleur urbaine dans un îlot du quartier Sainte-Marie, à Montréal, par la plantation de diverses espèces végétales;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Éco-Quartier Sainte-Marie est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à Éco-Quartier Sainte-Marie de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE Éco-Quartier Sainte-Marie soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada prévoyant le versement à cet organisme d'une contribution maximale de 18 224 \$ pour la réalisation du projet « Oasis Urbain » qui vise à réduire la chaleur urbaine dans un îlot du quartier Sainte-Marie, à Montréal, par la plantation de diverses espèces végétales, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50571